

Programme d'assurance générale pour les membres de l'ACNN

BFL CANADA EST LE PARTENAIRE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE L'ACADÉMIE DES NATUROPATHES ET NATUROTHÉRAPEUTES DU CANADA. (ACNN)

L'ACNN désire procurer à ses membres les avantages d'un programme de transfert de risques stable à long terme. Les relations privilégiées que BFL CANADA entretient avec l'assureur, Trisura, ont permis la bonification du programme d'assurances qui comble les besoins spécifiques des membres de l'ACNN.

ATTENTION : Vous devez être un membre en règle de l'ACNN pour pouvoir souscrire à ce programme d'assurance.

Assurance responsabilité professionnelle et responsabilité civile générale

- **Limites d'assurance obligatoire :** 1 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance.
- **Franchise :** 250 \$ par réclamation – aucune franchise pour les frais de défense.
- **Limite optionnelle :** 2 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance.

Extensions des garanties (incluses automatiquement)

- Services assurés (selon la liste des pratiques affichée dans la plateforme) :
 - les pratiques ne faisant pas partie de la liste doivent être approuvées au cas par cas par l'assureur.
- Garantie pour les poursuites intentées au Canada seulement;
- Aucune clause d'annulation sauf pour non-paiement de prime;
- Assistance téléphonique Trisura – Juridique/Ressources humaines;
- Frais de défense en sus de la limite de garantie (applicable au Québec seulement);
- Responsabilité liée à la sécurité des réseaux et information personnelle – 50 000 \$;
- Frais résultant d'une brèche informatique ou de confidentialité :

Garantie A – Consultation : illimité

Garantie B – 10 000 \$, incluant :

- Frais d'investigation;
- Frais de service de notification;
- Recherche de règlementation et conformité.

Assurance des biens (optionnelle) :

- Limites disponibles : 2 500 \$ / 5 000 \$ / 10 000 \$ / 25 000 \$
- Franchise : 250 \$